



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

|  |    |
|--|----|
| Effectif du<br>Conseil Municipal       | 29 |
| Conseillers<br>en exercice             | 29 |
| Qui ont pris part à<br>la délibération | 29 |

SEANCE DU  
11 JUIN 2025

Le onze juin deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le cinq juin deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

**REPRESENTES** : Dominique PELLEGRIN à Jacques GAÏOLI, Alain ARIA à Jacques DECORDE, Jocelyne PASTOR à Claire BLANC, Yvon CASTINEL à Martine CHABERT, Diana PELLETIER à Fabienne RAMOND, Guy GARCIN à Bernard RAMOND, Jean-Michel CARRETERO à Valérie FARGIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| DELIBERATION<br>N° 2025-050 | <b>Subventions</b><br><br>Dispositif de soutien pour l'acquisition et l'installation<br>d'outils pour lutter contre les dépôts sauvages –<br>demande de subvention auprès de la Métropole Aix-<br>Marseille-Provence |
|-----------------------------|--|

VU la délibération métropolitaine n°TCM-001-27/02/2025-CM du 27 février 2025 créant un fonds pour l'acquisition, la pose et l'installation de caméras fixes ou mobiles pour lutter contre les décharges sauvages ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que La commune de Lambesc, soucieuse de la préservation de son environnement et de la qualité du cadre de vie, souhaite engager une démarche volontaire de lutte contre les décharges sauvages sur l'ensemble de son territoire.

Afin d'améliorer la surveillance des zones sensibles et de renforcer l'efficacité des interventions, il est prévu d'installer cinq caméras supplémentaires à des points stratégiques.

Cette action vise à :

- Prévenir les dépôts sauvages de déchets ;
- Dissuader les actes de dégradation à l'encontre des équipements et bâtiments publics ;
- Renforcer la sécurité des zones sensibles ;
- Améliorer le sentiment de tranquillité et de protection auprès des administrés.

Ce projet s'inscrit dans la continuité du dispositif de vidéoprotection existant, dont le poste de contrôle et de surveillance est situé dans les locaux de la Police Municipale, sis boulevard de la République, avec un renvoi des images dans les locaux de la gendarmerie de Lambesc.

Ces travaux sont estimés à environ **33 500 € HT** soit 40 200 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention de la Métropole Aix-Marseille-Provence Aix-Marseille Provence de 50% dans le cadre du dispositif d'aide à l'acquisition et à l'installation d'outils pour lutter contre les dépôts sauvages, réservé aux communes dont la superficie est comprise entre 50 et 70 km<sup>2</sup>. La superficie de Lambesc étant de 65,35 km<sup>2</sup>, la commune est pleinement éligible à ce dispositif.

**Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :**

| Financeurs                     | Dispositifs   | % de participation | Montant de la Subvention |
|--------------------------------|---|--------------------|--------------------------|
| METROPOLE                      | Soutien pour l'acquisition et L'installation d'outils pour lutter Contre le dépôts sauvages | 50,00%             | 16 750,00 €              |
| LAMBESC                        | Autofinancement communal  | 50,00%             | 16 750,00 €              |
| <b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b> |   | <b>100,00%</b>     | <b>33 500,00 €</b>       |

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

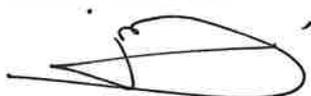
- **DECIDE** d'approuver ces travaux d'installation de 5 caméras de vidéosurveillance d'un montant de 33 500.00 € HT afin de lutter contre les décharges sauvages
- **SOLLICITE** auprès de la Métropole Aix-Marseille Provence l'octroi d'une subvention à hauteur de 50% dans le cadre du dispositif d'aide à l'acquisition et l'installation d'outils pour lutter contre les dépôts sauvages
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

Anne-Laure JOLY



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

